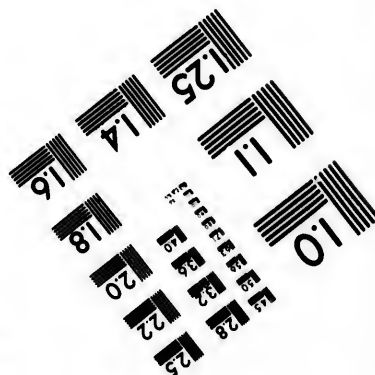
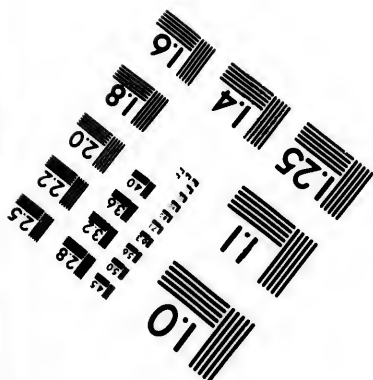
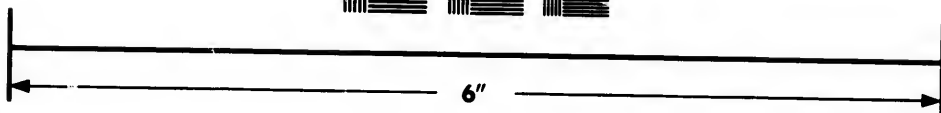
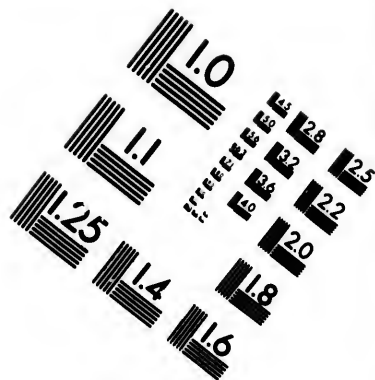




Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1983

**Ma
dif
ent
be
rig
rec
me**

10X			14X			18X			22X			26X			30X		
					✓												
12X			16X			20X			24X			28X			32X		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

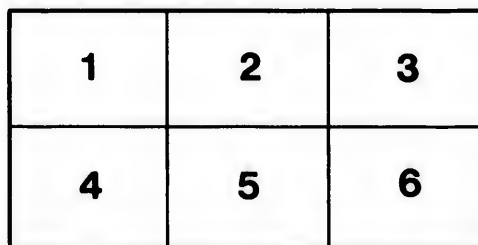
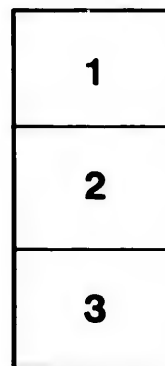
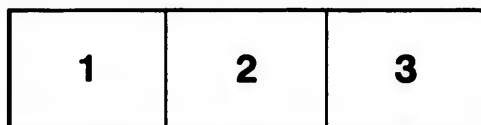
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

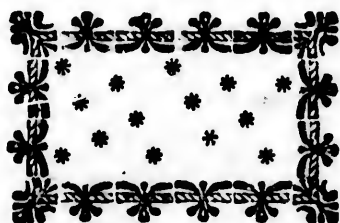
L

R

DE

CH

LA SOLIDE
DÉVOTION
A LA
TRES-SAINTE
FAMILLE,
DE JESUS, MARIE & JOSEPH.



A MONTREAL;

Chez F. MESPLET, Imprimeur & Libraire.

M. DCC. LXXXVII.

Avec Approbation & Permission.



S A

J

C'E

ce per

parfa

Fam

que

beau

me /

respe

Les

que

divi

vou

solia

ver

que



AUX AMES DEVOTES

A L A

SAINTE FAMILLE,

D E

JESUS, MARIE ET JOSEPH.

C'Est à vous, cheres ames, que j'adresse ce petit Livre, sur la plus sainte, la plus parfaite, la plus auguste, & la plus aimable Famille du monde. Je suis assuré que l'amour que vous avez pour elle, vous fera trouver beaucoup de consolation dans le dessein que je me suis proposé, & que vous recevrez avec respect ce que je vous donne avec plaisir. Les pratiques spirituelles que je vous marque, tendent toutes à l'imitation de cette divine Famille, parce que je sçai bien que vous ne pouvez lui rendre un honneur plus solide & plus affectif, qu'en imitant les vertus dont elle vous donne l'exemple, & que l'estime que nous avons pour les objets

A ij

de Sainteté, est comptée presque pour rien devant Dieu, lorsqu'elle ne nous porte pas à nous sanctifier nous-mêmes.

Comme vous connoissez peut-être déjà, par expérience, combien cette dévotion est utile pour nourrir la piété des familles Chrétiennes, j'ai lieu d'espérer que vous lirez volontiers ce petit Livre, que vous le dévorerez même par une sainte avidité, & que vous le tournerez en votre substance par la pratique des choses qu'il contient.

Premièrement, les Réglements de la Confrérie établie sous le Titre de la Sainte Famille de JESUS, MARIE & JOSEPH, qui a eu ses commencements dans l'Eglise de Notre-Dame de Quebec, Ville Capitale de la Nouvelle France, d'où elle s'est répandue avec bénédiction dans plusieurs autres endroits : & quoi que ces Réglements aient été dressés d'abord pour les femmes qui ont commencé cette Confrérie, on peut néanmoins aisément les appliquer à toutes sortes de personnes.

Secondement, l'ordre que l'on doit garder dans les assemblées des Confreres, avec les Prières que l'on y recite ; plus on est assidu à les fréquenter, plus on avance dans la vertu, & l'on voit sensiblement que le pro-

grès a
à prop
à ven

Ton
roit qu
de nos
cles, q
ame ;
plus
roit p
renou
radis
les en
memb
qui a

Su
dans
lumi
quan
tien
son
de
&
me
pa
J
A

rien de- grès de chaqu'ame est plus ou moins grand
 te pas à à proportion , qu'elle est plus ou moins exacte
 à venir s'instruire des obligations de son état.

re déjà, Toute l'Eglise de JESUS CHRIST ne se-
 votion est roit qu'une Sainte Famille , si les Chrétiens
 les Chré- de nos jours imitoient ceux des premiers siè-
 us lirez cles, qui n'avoient tous qu'un cœur & qu'une
 s le dé- ame ; & qui régloient leurs mœurs sur les
 & que plus pures maximes de l'Evangile : on ver-
 e par la roit pour lors la face de la terre heureusement
 renouvelée , & elle seroit l'image du Pa-
 la Con- radis , où les Saints se regardent tous comme
 nte Fa- les enfants d'un même Pere , & comme les
 H, qui membres de la Sainte Famille d'un Dieu ,
 de No- qui a pour eux une tendresse paternelle.

de la Si vous trouvez quelque chose de bon
 pandue dans cet Ouvrage , attribuez le au Pere des
 es en- lumieres , qui est la source de tout bien ; &
 aient quant aux défauts , imputez les à celui qui
 ui ont tient la plume , & qui se fume de tout
 moins son cœur à votre critique , & au jugement
 es de de la Sainte Eglise Catholique , Apôtolique
 arder & Romaine , dont il revere tous les senti-
 c les ments avec autant de respect , qu'il a de
 ysidu passion pour honorer la Sainte Famille de
 s la JESUS MARIE & JOSEPH , avec les Saints
 pro- Anges.



P A T E N T E

D' E T A B L I S S E M E N T

D E L A S A I N T E

F A M I L L E.

N OUS FRANÇOIS, PAR LA
 GRACE DE DIEU, & du Saint
 Siège, Evêque de Petrée, Vi-
 caire Apostolique en la Nou-
 velle France, nommé par le Roi, pre-
 mier Evêque dudit pays. A tous ceux
 qui ces Présentes verront : SALUT en
 notre Seigneur; Ayant plu à la Divine
 Bonté nous charger de la conduite de
 cette nouvelle Eglise, nous sommes
 obligés de veiller sans cesse au salut des
 âmes qu'elle a confiées à nos soins, ce
 qui nous auroit fait rechercher des
 moyens pour inspirer une véritable &
 solide piété à toutes les familles Chré-
 tiennes, à quoi nous désirons de travailler

avec d'autant plus de fidélité , que nous
 ſçavons qu'elles doivent , ſelon les deſ-
 ſeins de Dieu , ſervir à la conversion des
 infideles de ce pays , par l'exemple
 d'une vie irréprochable.

Dans cette vue , nous n'avons pas
 cru pouvoir faire choix d'un moyen plus
 efficace & plus ſolide pour le ſalut & la
 ſanctification de toutes ſortes de per-
 ſones , que de leur imprimer vivement
 dans le cœur , un amour véritable & une
 dévotion ſpéciale , tant envers la très-
 Sainte & ſacrée Famille de JESUS , MA-
 RIE & JOSEPH , qu'à l'égard de tous les
 Saints Anges ; il ſemble que Dieu ait
 pris plaisir à rendre lui même cette dé-
 votion recomandable en pluſieurs villes
 de l'Europe , dans ces dernieres années ,
 par quelques événements qui tiennent
 quelque choſe du miracle , pendant qu'il
 donnoit en Canada de très-fortes inſpi-
 rations à beaucoup de bonnes ames ,
 de ſe dévouer entièrement au culte de
 cette Sainte Famille , & de nous prier
 inſtamment , pour rendre la choſe plus
 ſtable & plus utile ; d'établir dans Que-
 bec & autres lieux de notre Jurisdiction
 quelques aſſemblées de femmes & de



E

E N T

E

E.

PAR LA
 du Saint
 rée , Vi-
 la Nou-
 pi , pre-
 us ceux
 LUT en
 Divine
 uite de
 ommes
 lut des
 ns , ce
 r des
 ble &
 Chré-
 vailler

filles , où on les instruiroit plus en détail des choses qu'elles sont obligées de sçavoir , pour vivre saintement dans leur condition , à l'exemple de la Sainte Famille qu'elles se proposent pour modele avec les Saints Anges.

Nous , à ces Causes , pour procurer la plus grande Gloire de Dieu , & le plus grand bien des ames , & spécialement pour le grand desir que nous avons de graver & accroître , autant qu'il est en notre pouvoir , dans le cœur de tous les Peuples que Dieu , par sa divine providence , a commis à notre conduite , l'amour & la dévotion envers cette sacrée Famille de JESUS , MARIE & JOSEPH , & les Saints Anges , permettons , agréons & approuvons lescdites Assemblées être faites à Quebec , & tous autres lieux de notre Jurisdiction , pour être , lescdites Assemblées , toutes unies à celles de notre principale résidence , sous la conduite des Ecclesiastiques faisant les fonctions Curiales , ou autres à notre choix , lesquels nous exhortons , & tous ceux qui sont appliqués aux Saints Ministeres d'inspirer & augmenter , autant qu'il sera en eux , l'amour

&

& l
JES
Ang
pu
pou
sinc
tou
pro
blé
ciat
nou
dref
y ét
à q
tran
sion
me
sing
de
Sig
Et
Mo

& la dévotion à ladite Ste. Famille de JESUS, MARIE & JOSEPH, & des Saints Anges, comme étant une source inépuisable de graces & de bénédictions pour toutes les ames qui y auront une sincere confiance; & de contribuer de tout leur pouvoir à l'établissement, progrès & perfection desdites Assemblées. Et afin de rendre cette Association plus permanente & plus solide, nous avons bien voulu, nous-mêmes, dresser les Réglements que nous voulons y être observés, sans qu'il soit permis à qui que ce soit d'y rien ajouter, retrancher ou changer sans notre permission. Donné à Quebec en notre demeure ordinaire, sous notre Sceau, & sing de notre Secrétaire, le quatorzieme de Mars mil six cent soixante & cinq. Signé, FRANÇOIS, Evêque de Petrée. Et plus bas : Par commandement de Monseigneur,

MORIN, Secrétaire.



B U L L E

De Notre Saint Pere le Pape Alexandre Septieme.

*Contenant les Indulgences accordées à la
Confrérie de la Sainte Famille, établie en
l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de
Quebec.*

ALEXANDRE, Pape Septieme pour mémoire perpétuelle. Ayant appris que dans l'Eglise Paroissiale de la bien-heureuse **VIERGE MARIE**, de la ville de Quebec, située en la Nouvelle France, il y a une pieuse & dévote Confrérie ou Association de fideles, de l'un & de l'autre sexe, sous l'invocation de la S^{te}. Famille, **JESUS, MARIE & JOSEPH**, non toutefois pour des personnes d'un art particulier, canoniquement érigée, ou à ériger. Nous, pousés du desir que cette Confrérie prenne de jour en jour de plus grands accroissements, apuié sur la miséricorde

pe Ale-

dées à la
établie en
Dame de

Septieme
e. Ayant
siale de
ARIE,
e en la
eufe &
de fi-
e, sous
JESUS,
is pour
, cano-
Nous,
ntrerie
grands
ricorde

de Dieu tout-puissant, & l'autorité de
ses bien-heureux Apotres Saint Pierre
& Saint Paul, accordons à tous les Fi-
deles, de l'un & de l'autre sexe qui
entreront dans ladite Confrérie ou Asso-
ciation, Indulgence pleniére le premier
jour de leur entrée, si, étant vérita-
blement pénitents, & confessés, ils ont
reçu le très-Saint Sacrement de l'Eu-
charistie; comme aussi pareille Indul-
gence pleniére aux mêmes Confreres &
Sœurs, tant enrégistrées qu'à enrégis-
trer, au temps à venir, dans ladite
Confrérie ou Association, à l'article de
la mort de chacun d'iceux, qui étant
vraiment pénitents, confessés & munis
de la Sainte Communion, ou au cas
qu'ils ne l'eussent pu faire, étant au
moins contrits, auront dévotement invo-
qué de bouche, s'ils le peuvent, sinon au
moins de cœur, le nom de JESUS. Nous
accordons encore miséricordieusement
en notre Seigneur, maintenant & pour
le temps présent, à tous les Confreres
& Sœurs de ladite Confrérie, qui étant
comme dessus vraiment pénitents, con-
fessés & munis de la sainte Communion,
auront dévotement visité chaque année

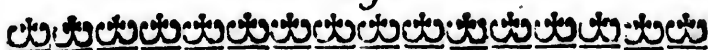
l'Eglise, soit Chapelle, soit Oratoire de ladite Confrérie ou Affociation, le second Dimanche d'après l'Epiphanie de notre Seigneur JESUS-CHRIST, depuis les premières Vêpres, jusqu'au Soleil couché de ce même Dimanche, & y auront prié Dieu pour la concorde des Princes Chrétiens, l'extirpation des hérésies, & l'exaltation de notre Ste. Mere l'Eglise, semblablement Indulgence plénier, & rémission de tous leurs péchés. De plus, nous accordons aux mêmes Confreres & Sœurs, qui étant véritablement pénitents, confessés & communisés, auront, comme il est dit, visité & prié dans ladite Eglise, soit Chapelle, soit Oratoire, en quatre jours de l'année, Fêtes ou non Fêtes, ou Dimanches qui auront été choisis, une fois seulement par les Confreres & Affociés de ladite Confrérie, avec approbation de l'Ordinaire, au jour qu'ils auront fait cela, sept ans, & autant de quarantaines; & toutes les fois qu'ils auront assisté aux Messes ou autres divins Offices, qui seront célébrés ou récités dans ladite Eglise, Chapelle, Oratoire ou aux Assemblées, tant publiques que particu-

liere
ciat
fasse
con
la r
auf
pui
Con
auro
ce f
dina
Sain
aux
tera
ma
em
D
apr
ave
mê
am
Ou
fal
fei
me
res
qu
qu

lières , de la même Confrérie ou Association , en quelque'endroit qu'elles se fassent ; ou auront logé les pauvres , réconcilié , fait réconcilier , ou procuré la réconciliation des ennemis ; ou bien aussi qui auront accompagné , à la sépulture , les corps des défunts , tant des Confreres & Sœurs , que des autres ; ou auront asisté à quelque Procession que ce soit , faite par la permission de l'Ordinaire , & auront accompagné le très-Saint Sacrement de l'Eucharistie , tant aux Processions , que lorsqu'on le portera aux malades , & en quelque'autre maniere qu'il sera porté ; ou si étant empêchés , ils disent une fois l'Oraison Dominicale , & la Salutation Angélique ; après que la cloche aura sonné pour en avertir ; ou s'ils récitent cinq fois la même Oraison & Salutation , pour les âmes des défunts Confreres & Sœurs. Ou auront ramené , dans le chemin de salut , celui qui en seroit écarté ; ou enseigné aux ignorants les Commandements de Dieu , & les choses nécessaires à salut ; ou auront exercé quelque'autre œuvre de piété & de sainteté que ce soit , toutes les fois pour chaque

exercice des œuvres pies, nous leur accordons en la forme accoutumée de l'Eglise, soixante jours des pénitences qui leur auroient été enjointes, ou qu'ils devroient d'autre part, en quelque maniere que ce pût être. Ces Présentes devant valoir à perpétuité pour tout le temps à venir. Or, nous voulons que s'il a été accordé autrefois, auxdits Confreres & Sœurs, ou Associés, accomplissant les choses qui ont été dites ci-devant, quelque autre Indulgence à perpétuité, ou pour un temps qui ne soit encore écoulé; & que si ladite Confrérie ou Association est déjà incorporée à quelque Archiconfrerie, ou soit incorporée à l'avenir, ou unie en quelque autre maniere, ou bien aussi soit institué, en quelque maniere que ce soit, que les Présentes, & toutes autres Lettres Apostoliques ne leur servent en aucune maniere; mais que dès-là elles soient nulles. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeur, sous l'Anneau du pêcheur, le 28 Janvier 1665. De notre Pontificat, l'an dixieme.

S. UGOLINUS.



B U L L E

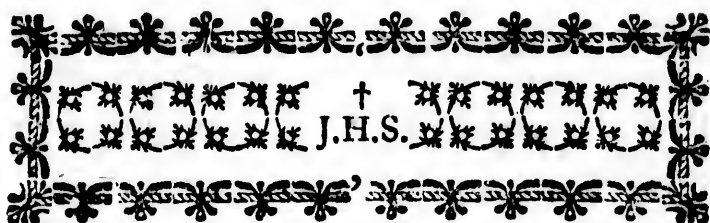
*Des Indulgences accordées à la Ste. Famille ,
pour les Ames du Purgatoire.*

ALEXANDRE, Pape Septieme
pour mémoire perpétuele.

Etant appliqués à procurer le salut de tous, par une charité paternelle; nous faisons de temps en temps présent d'Indulgences aux lieux sacrés, pour les rendre plus illustres; afin que de là les ames des fideles défunts, puissent obtenir les suffrages des mérites de Notre Seigneur JESUS-CHRIST & de ses Saints, desquels étant aidées, elles puissent par la miséricorde de Dieu être retirées des peines du Purgatoire, & conduites au salut éternel. Voulant donc rendre illustre, par ce don spécial, l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Quebec en la Nouvelle France, & en icelle un Autel de la Confrérie ou Affociation, sous l'invocation de la Sainte Famille de JESUS, MARIE & JOSEPH, qui n'est pas présentement ornée de semblable

Privilège : par l'autorité qui nous a été donnée, nous confiant sur la miséricorde de Dieu tout-puissant, & l'autorité de ses bienheureux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, nous concédons & accordons que toutes les fois que quelque Prêtre Séculier ou Régulier, de quel-qu'ordre que ce soit, y célébrera la Messe des défunts, au jour de la Commémoration de tous les fideles Trépassés, & tous les jours de son octave, & le Lundi de chaque semaine, pour l'ame de quelque Confrere ou Sœur que ce soit de ladite Confrérie, qui sera morte en grace; cette ame gagne, par maniere de suffrages, l'Indulgence qui lui est appliquée du Trésor de l'Eglise. En sorte, qu'étant aidée des mérites de Notre Seigneur JESUS-CHRIST, & de la bienheureuse VIERGE MARIE, & de tous les Saints, elle soit délivrée des peines du Purgatoire, nonobstant tout ce qui pourroit faire au contraire, ces Présentes devant valoir seulement pour sept ans. Donné à Sainte Marie Majeur, sous l'Anneau du Pécheur, ce 22 Janvier 1665, & de notre Pontificat le 10. S. UGOLINUS.

Réglements



R È G L E M E N T S

DE L'ASSEMBLÉE

D E S F E M M E S ,

Etablie en l'Eglise Paroissiale de NOTRE-DAME
de Quebec, sous le Titre de la Sainte Fa-
mille de JESUS, MARIE & JOSEPH,
& des Saints Anges.

CHAPITRE PREMIER.

Du Dessen & de la fin de cette Assemblée.

LE dessein & la fin de cette dévo-
tion, est d'honorer la Sainte
Famille de JESUS, MARIE &
JOSEPH, & les Saints Anges, & de
régler les ménages Chrétiens, sur l'ex-
emple de cette Sainte Famille, qui doit
être le modele de toutes les autres, &

de sanctifier les mariages & les familles, d'en exclure le péché, particulièrement celui qui est contraire à la pureté, cette peste des mariages, qui est la source de tout mal, & qui peuple la terre & les enfers d'enfants de Satan, qui blasphemeront toute l'éternité leur Créateur; d'y établir les vertus contraires, particulièrement la chasteté, l'humilité, la douceur, la charité, l'union des cœurs, la patience dans les tribulations, & la vraie dévotion. Et par ce moyen peupler la terre & le Ciel d'enfants de Dieu, qui loueront & béniront éternellement leur Pere céleste; c'est ce que procureront les bons & saints mariages, suivant ce que nous enseigne Notre Seigneur, qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits. C'est à cela que doivent tendre, & contribuer toutes les ames dévotes à la Sainte Famille, comme le moyen le plus efficace pour la faire honorer.



qui
état

I
qui
état

lier
auro
le n
dér
reg
qu'
aur
fes
ver

fer
il
gr
vo
pl
re



CHAPITRE II.

De l'Esprit de cette Association

L'ESPRIT de la Sainte Famille consiste à imiter les sacrées personnes qui la composent, chacun selon son état & condition.

Les femmes auront un soin particulier d'imiter la Sainte Vierge, qu'elles auront toujours devant les yeux comme le modele de leurs actions, & la considéreront comme leur Supérieure, & la regle de leur perfection, étant assurées qu'elles seront de la Sainte Famille, autant qu'elles imiteront de plus près ses vertus. Les principales qu'elles doivent se proposer, sont les suivantes.

1. Envers Dieu la crainte de l'offenser; la promptitude dans les choses où il va de son honneur, & service; une grande soumission & conformité de sa volonté à la sienne, dans les accidents les plus facheux; un profond respect à toutes les choses saintes.

2. Envers le mari un amour sincere & cordial , qui fasse qu'on aie un grand soin de tout ce qui le regarde , selon le temporel & le spirituel : tachant toujours de le gagner à Dieu par prieres , bons exemples & autres moyens convenables : un grand respect , obéissance , douceur & patience à souffrir ses défauts & mauvaises humeurs.

3. A l'égard des enfans , un grand soin à les élever dans la crainte de Dieu , de leur apprendre & faire dire tous les jours leurs prieres : leur inspirer une grande horreur du péché : ne leur souffrir rien , où Dieu pourroit être offensé , sans les chatier : une grande douceur à les corriger ! la patience à souffrir leurs petites foiblesses , envisageant sans cesse dans leurs personnes celle de l'ENFANT JESUS , dont ils sont les images vivantes : garder la netteté & propreté dans leurs habits , évitant les ajustemens qui ne servent qu'à nourrir la vanité des parents , & à la communiquer aux enfans.

4. A l'égard des serviteurs , faire son possible pour qu'ils évitent le péché , & les rendre affectionnés au service de Dieu ,

ne pas permettre qu'ils prononcent des mauvaises paroles , les faire prier Dieu en commun , les envoyer au Sermon , sur-tout au Catéchisme, autant que faire se pourra : leur payer exactement leurs gages , ne leur point donner occasion de murmurer & offenser Dieu , mais les traiter avec amour.

5. Envers le prochain, la charité, l'union , la paix , la douceur , l'humilité , & tacher toujours de le gagner à Dieu , en le retirant du péché par les bons discours , & bons exemples qui impriment plus efficacement que les paroles.

6. A l'égard du ménage , un grand soin & vigilance , prenant garde que rien ne se perde , ni se gâte par sa faute , & une propreté sans affectation.

7. A l'égard de soi même , l'humilité , la douceur , la chasteté , la tempérance au boire & au manger , la modestie & la retenue en paroles , la simplicité en ses habirs , y gardant la propreté , & y évitant la vanité , & ce qui excède l'état & condition ; enfin , un très-grand soin à retrancher tout ce que l'on connoîtra être déplaissant à Dieu,

& qui ne sera pas conforme à l'esprit de la Sainte Famille, se disant souvent à soi-même, comment est-ce que la Ste. Vierge agissoit en cette occasion ? faisoit-elle cela ? parloit-elle ainsi ? s'habilloit-elle de cette sorte ?

Cette imitation est tellement essentielle, que si elle manquoit l'on ne seroit pas véritablement de la Ste. Famille, quoi que l'on fît tout le reste, & au contraire, quand l'on obmettroit le reste, pourvu que ce ne fût, ni par mépris, ni par négligence, l'on seroit encore de cette Auguste Famille, & ce d'autant plus que l'on imiteroit de plus près les vertus que l'on y remarque : Et pour rendre cette imitation parfaite, l'on doit considerer dans la personne du mari, celle de Saint Joseph, dans celle de la femme, la Sainte Vierge ; dans les enfants l'ENFANT JESUS, dans les serviteurs les Saints Anges ; & chacun se doit proposer à imiter principalement la personne qu'il représente, pour rendre une Sainte Famille accomplie.





CHAPITRE III.

Des Pratiques.

1. ELLES auront dans leurs maisons quelque image de la Ste. Famille, devant laquelle elles feront leurs prières soir & matin, à genoux, & renouvelleront, tous les jours, la donation & consécration qu'elles lui ont faites d'elles-mêmes, de leur mari, de leurs enfants, & de toutes leurs familles, & encourageront, tant qu'elles pourront, leur mari à faire de même.

2. Elles y auront recours, en toutes leurs nécessités, afflictions, tentations, & dans toutes les occasions où elles auront besoin de l'assistance du Ciel, demandant avec confiance, étant assurées d'obtenir ce qu'elles demanderont par l'intercession de la Ste. Famille, qui est l'objet des complaisances du Pere Eternel, qui ne lui peut rien refuser.

3. Elles reciteront, tous les jours, le Chapelet en commun, dans leurs mai-

sons , ou en leur particulier , ne le pouvant en commun , en l'honneur de JESUS, MARIE & JOSEPH , & elles se souviendront d'offrir cette priere pour remercier la Très-Sainte Trinité des graces qu'elle a faites à l'humanité Sainte de JESUS , & aux deux autres personnes sacrées , spécialement durant les trente années qu'elles ont vécu ensemble , & pour demander par leurs intercessions , le progrès & avancement des assemblées de la Sainte Famille , & les graces nécessaires pour toutes les personnes qui y ont recours.

4. Elles entendront la Sainte Messe tous les jours, autant que faire se pourra, sans préjudice de l'obligation qu'elles ont à leur ménage ; & n'y pouvant assister , elles le feront au moins d'esprit, se souvenant de l'offrir pour les fins marquées en l'article précédent.

5 Elles tâcheront d'avoir quelque livre de dévotion , dont elles liront ou feront lire tous les jours , tant qu'il sera possible , en présence des enfants & domestiques.

6. Elles feront leur possible pour assister aux assemblées qui se tiendront
tous

tous les quinze jours , & ne le pouvant faire , il est à propos qu'elles en donnent avis à celui qui en a la conduite , pour prouver que ce n'est , ni par mépris , ni par négligence.

7. Les Fêtes & Dimanches , elles assisteront au service Divin , & auront soin , sur-tout , que leurs enfants & domestiques aillent au Catéchisme , le tout autant qu'il pourra se faire.

8 Elles se confesseront tous les quinze jours , & grandes Fêtes de l'année , tant qu'il sera possible au même Confesseur , à qui elles tâcheront de se bien faire connoître ; sçachant que de là dépend leur avancement spirituel , & communieront aux mêmes jours , ou plus souvent si c'est l'avis de leur Confesseur , à qui elles seront très-soumises pour tout ce qui concerne leurs consciences.

9. Elles feront soigneuses de gagner les Indulgences accordées par notre Saint Pere le Pape Alexandre Septieme , par sa Bulle du 28 Janier 1665 , à la Confrérie.

10. Quand il y aura des malades dans ladite Confrérie , elles les assisteront autant qu'il sera en leur pouvoir , & que

la charité le requerra, & feront pour elles quelques prieres à la Sainte Famille à leur dévotion ; se considerant comme Sœurs, n'ayant toutes qu'un même pere, & une même mere, JESUS & MARIE, qui les ont engendrés par amour, les ont unis ensemble par le même amour, & dans le même amour.

11. Quand une d'entr'elles sera morte, elles feront une Communion à son intention, entendront trois Messes, reciteront trois fois le Chapelet, & assisteront, si elles le peuvent, à l'enterrement de celles qui seront de leur même Assemblée, ainsi qu'à la Messe que ladite Assemblée fera dire à son intention, à l'Autel privilégié, attaché à la Chapelle de la Sainte Famille, par Alexandre Septieme.

12. Elles feront paroître leur piété dans les temps auxquels l'Eglise porte tous les Chrétiens à une dévotion extraordinaire, comme en celui de la Passion de N. S. JESUS CHRIST; lorsqu'il y a des Quarante Heures, aux Fêtes des Patrons, aux Fêtes particulieres, & spécialement au temps de carnaval, où Dieu est plus offensé, & dont

la coutume est de se licencier plus qu'à l'ordinaire ; en outre, elles seront obligées d'éviter les danses, bals & assemblées de nuit, comme étant très-préjudiciables à toutes les vertus Chrétiennes, dont elles doivent faire une profession plus particuliere que les autres personnes du monde, & comme étant entièrement opposées à la vie & aux actions de JESUS, MARIE & JOSEPH, qui est la regle qu'elles se proposent pour le modele de leur vie, & l'exemple de toutes leurs actions.

13. Elles auront dévotion spéciale à tous les Saints qui appartiennent, ou qui ont été particulièrement dévots à la Sainte Famille ; ainsi qu'à la Sainte du mois qui leur sera échue, & feront leur possible pour entendre la Messe ces jours là, ou pourront y suppléer par la priere ou quelques pratiques de vertu.

14. Tous les ans, le 22 de Janvier, pour célébrer la mémoire du Saint Mariage de la Sainte Vierge avec Saint Joseph, Fête principale de la Sainte Famille, ou le second Dimanche d'après l'Épiphanie, qui en est le plus proche, auquel jour il y a Indulgence

pleniére , l'on fera la renovation , à laquelle on se disposera par quelques pratiques particulieres de dévotion , quinze jours auparavant , pour faire cette sainte action avec plus de ferveur.



CHAPITRE IV.

Des Qualités requises en celles que l'on doit admettre aux assemblées.

CELLES qui devront être admises dans les Assemblées doivent avoir les qualités suivantes.

1. Une dévotion & tendresse particulieres envers les personnes sacrées qui composent la Sainte Famille.
2. N'être point scandaleuses, & si elles l'avoient été, avoir auparavant réparé entièrement tous les scandales qu'elles auroient pu donner, par un véritable & total changement de vie.
3. Avoir une bonne volonté de se corriger de tous ses défauts, & d'être pour cet effet susceptibles des avertissements qu'on pourroit leur donner.

4. Afsister au moins de temps en temps aux Affemblées & Instructions.

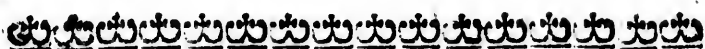
Ces qualités fuffifent, par la raison que la Sainte Famille est plutôt pour celles qui désirent & travaillent efficacement à se perfectioner, que pour les parfaites. Et l'on n'en rejettera aucune telle grande péchereffe qu'elle puisse avoir été, pourvu toutefois qu'elle ait les qualités susdites : la Sainte Famille étant la Famille de JESUS, qui n'est pas venu pour appeler les Justes, mais les pécheurs, & qui dit, que si quelqu'un vient à lui, il ne le rejettera point.

Pour reconnoître si celles qui postulent ont les qualités susdites, on les différera autant de temps que l'on jugera à propos, avant que de les admettre aux Affemblées; cependant on les avertira de tous leurs défauts, & des choses qu'il y a à faire, & l'on reconnoitra par leur persévérance, fidélité à se corriger, & amendement de vie, quand elles seront assez disposées.

Que si on ne les jugeoit pas dignes, l'on ne les rebutera pas pour cela, mais on leur fera entendre qu'elles ont des défauts incompatibles avec la Sainte

Famille , qu'elles doivent retrancher avant que d'y être admises.

Ces défauts incompatibles sont toute habitude de péché mortel , & occasion de péché mortel qui est volontaire ; tout défaut un peu notable contre la chasteté ; la traite des boissans aux Sauvages ; l'intempérance dans le boire , une trop grande liberté en paroles impures & à double entente, de médisance, jurement, imprécation , & autres semblables ; la vanité dans les habits , excédant son état & condition , l'esprit de discorde , la désobéissance ou division avec son mari , venant par sa faute ; la mauvaise éducation des enfans , la négligence au service de Dieu , à assister au service Divin , à faire les prières en sa famille ; l'esprit d'avarice , d'arrogance & de superbe , dont l'on donne des marques au dehors : La négligence à son ménage , à soigner ses enfans & domestiques, quant au spirituel & temporel , ne leur payant pas leurs gages , & autres vices semblables , contraires à l'esprit de la Sainte Famille , spécialement ceux qui portent avec soi quelque scandale & mauvais exemple.



C H A P I T R E V.

Des Qualités nécessaires à celles qu'on doit recevoir.

1. **I**L faut avoir été assidue aux assemblées, l'espace de quatre mois, & avoir été fidele durant ce temps-là à l'observance des Regles.

2. Il faut avoir corrigé tous ses défauts volontaires auxquels on étoit sujete, & dont on aura été avertie.

3. Il faut être bien instruite des Regles & de tout ce qui regarde la Sainte Famille, comme des obligations envers le mari, les enfants, les serviteurs, le ménage, & d'autres qu'on est obligé de sçavoir.

4. Si une persone, après avoir fait ses quatre mois, n'avoit pas toutes ses conditions, on la différeroit, & on lui en feroit entendre la cause, ce qui lui seroit un motif de se corriger, & un éguillon pour l'exciter à mieux faire : Et sur-tout, se bien garder d'en recevoir

par quelques considérations humaines ,
que l'on ne jugeroit pas dignes ; ce qui
feroit détruire , au lieu d'édifier.



C H A P I T R E V I .

De la maniere de recevoir.

CELLES qui devront être reçues de
la Sainte Famille , seront averties
quinze jours auparavant , pour s'y dis-
poser de leur mieux , ce qu'elles feront
par quelques petites considérations qu'on
leur pourra donner : Pour cet effet, elles
auront soin de voir celui qui aura la con-
duite des assemblées , pour lui demander
quelques instructions , & sur-tout elles
feront paroître la grande estime qu'elles
en font dans leur cœur.

Comme il n'y a rien de plus opposé à
la sainteté de la Sainte Famille , que le
péché , aussi feront elles toutes leurs di-
ligences pour purifier leur cœur entière-
ment. Pour cet effet , elles feront une
Confession générale de toute leur vie ,
si elles n'en ont encore fait , ou depuis
leur

leur dernière générale , si elles en ont déjà fait ; prenant de fermes résolutions de ne plus donner entrée au péché dans leurs ames ; étant assurées qu'il n'y a que le péché seul qui les puisse exclure de la Sainte Famille , dont il est l'ennemi capital.

Le jour de leur réception elles communieront , reciteront l'Oraison plus de cœur que de bouche , tenant un cierge allumé , & se consacrant entièrement , elles & toutes leurs Familles , à JESUS , MARIE , JOSEPH & aux Saints Anges ; l'on dira ensuite neuf fois le *Gloria Patri* , après le *Laudate Dominum omnes gentes* , avec le Verset & l'Oraison propre , en action de grâces de l'établissement , & du progrès de cette dévotion.



CHAPITRE VII.

Des raisons pour lesquelles on sera exclus des Assemblées.

COMME il est quelquefois nécessaire pour la santé & conservation du corps d'en retrancher un membre gâté ,

E

aussi est-il expédient d'exclure des Assemblées, celles qui s'en rendroient indignes, & qui par leurs mauvaises conduites pourroient porter préjudice à la Sainte Famille, qui rejette tout ce qui est contraire à sa Sainteté.

Les raisons pour lesquelles on fera exclus des assemblées, sont les péchés de scandale, spécialement contre la chasteté, la traite des boissons aux Sauvages, l'intempérance scandaleuse dans le boire, les inimitiés publiques, le divorce d'avec le mari, provenant de la faute de la femme, le mépris de la Sainte Famille, ou négligence affectée d'assister aux assemblées; & autres péchés scandaleux qui pourroient décrier la Sainte Famille, & faire tort aux bonnes ames: mais non pas pour des vices secrets & cachés, qui n'éclatent point au dehors.

Avant que d'en venir à cette extrémité, l'on donnera tous les avis nécessaires, & l'on usera de toutes sortes de voies possibles, pour ramener dans le droit chemin les personnes qui s'en égarent: l'on ne se servira de ce remède qu'après avoir éprouvé tous les autres, & pour lors on priera la personne de s'absenter, lui

donnant néanmoins espérance de retour, quand elle se sera corrigée, & aura réparé les scandales qu'elle aura donnés, par un total changement de vie.

Une personne qui auroit fait une faute beaucoup scandaleuse, malgré qu'elle se reconnoitroit, il seroit néanmoins nécessaire de la priver des assemblées pour quelque temps, afin de lui donner horreur de sa faute, & pour conserver la bonne réputation de la Sainte Famille.



CHAPITRE VIII.

Du Conseil & des Officières.

LE Conseil sera composé de cinq personnes, ou plus, selon que les assemblées seront nombreuses, & ces personnes seront nommées & changées par celui qui en aura la direction, lorsqu'il le jugera convenable.

La Sainte Vierge sera reconnue pour Supérieure, & la premiere Afsistante en fera les fonctions, avec subordination, & sous la conduite de celui qui y présidera : la seconde Afsistante y suppléera

au défaut de la premiere, & lui aidera en tout ce qui regarde le soin de l'assemblée : elles se souviendront qu'elles doivent passer toutes les autres en ferveur, vigilance, humilité, pureté, bon exemple & observation des réglemens, puisque leur vie doit être la regle des autres.

La Trésorierre recevra tous les présents qui seront faits à la Ste. Famille, qu'elle mettra dans les armoires destinés à cet effet, dont elle aura une clef, & la premiere Afsistante une autre, & en donnera avis à la prochaine assemblée du Conseil : elle tiendra un mémoire de tous les meubles & autres choses, avec les noms des perlonnes qui les auront données, & la premiere Afsistante en aura un double. Elle tiendra un autre mémoire des dépenses, & n'en fera aucune que par l'avis du Conseil & du Directeur, à qui elle sera tenue de rendre compte tous les six mois, ainsi que quand elle sortira de charge.

Ce sera toujours un Prêtre qui présidera à toutes les assemblées, qui seront ouvertes par le *Veni Sancte*, &c. & finiront par la conclusion ordinaire, *Maria Mater gratie*, &c.

L'on assemblera le Conseil quand le Directeur le jugera à propos , qui sera d'ordinaire tous les mois , où l'on commencera d'abord par lire ce qui aura été résolu dans la dernière assemblée , pour voir s'il a été exécuté : on proposera ensuite les Postulantes , qui demandent d'assister aux assemblées , & celles qui devront être reçues. On avisera aux moyens de remédier aux désordres qui pourroient se glisser , & d'avancer de plus en plus le bien de la Ste. Famille.

On prendra bien garde de ne rien dire dans les assemblées qui pût porter préjudice à la réputation de personne : que s'il étoit néanmoins nécessaire , pour le bien des assemblées , de découvrir quelque défaut que la charité défendrait de rendre public , on le fera sçavoir en particulier au Directeur , se contentant de dire qu'on juge à propos de différer une telle personne pour quelque temps : & l'on prendra bien garde de ne rien dissimuler , ou avancer par considération humaine , qui pût faire tort à la Sainte Famille , disant toujours son avis bien sincèrement , pour le bien des assemblées , bannissant toute affection parti-

culiere : elles feront fort secretes à l'égard de toutes les choses qui se diront dans les assemblées, du Conseil, ce qui est absolument requis ; ce manque de secret étant suffisant pour en exclure une personne.

Lorsqu'il y aura quelque chose de conséquence à terminer, l'on pourra arrêter dans le Conseil, quelques unes des Sœurs les plus capables de donner leurs avis avec les Conseilleres, selon que celui qui en aura la conduite le jugera nécessaire.

Le principal soin de cinq Officieres, sera de veiller sur les désordres qui pourroient se glisser parmi celles qui seroient de la Sainte Famille, & d'y remédier s'il est possible : sinon d'en avertir aux assemblées, si la chose est publique, ou du moins au Directeur : comme aussi de visiter les malades, & de donner avis de celles qui seroient dans la nécessité, & qu'elles ne pourroient subvenir à leurs besoins : & elles auront généralement soin de tout ce qui regarde le bon ordre, & le progrès de l'assemblée, qu'elles tâcheront de procurer en toutes les manieres possibles, soit par elles-mêmes, soit par les autres.

ORDRE DES PRIERES *des Assemblées.*

In nomine Patris , & Filii , & Spiritus
Sancti , Amen.

Veni Sancte Spiritus, reple tuorum
corda fidelium , & tui amoris in
eis ignem accende.

V. Emitte Spiritum tuum & crea-
buntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

Oremus.

DEus qui corda fidelium Sancti Spi-
ritus illustratione docuisti, da nobis
in eodem Spiritu recta sapere , & de ejus
semper consolatione gaudere. Per Chris-
tum Dominum nostrum. *R.* Amen.

*En suite on recite le Chapelet de la Sainte
Famille , composé de trois dixaines , avec la
briève Méditation ; sur les gros grains l'on
dit le Pater, & sur les petits. JESU MARIA,
JOSEPH, JOACHIM & ANNA succurrite
nobis.*

*R. Sancta Trinitas unus Deus , mi-
serere nobis. Et le Gloria Patri , à la fin
de chaque dixaine.*



MEDITATION,

*Ce que l'on peut considerer en récitant le
Chapelet de la Sainte Famille.*

P R E M I E R P O I N T.

SOuvenez-vous que la Ste. Famille, en qui la très-Sainte Trinité mettoit toutes ses complaisances, & sur qui elle répandoit la plénitude de ses graces, étoit celle que composoient J E S U S, M A R I E & J O S E P H, parce que tout péché en étoit banni, & que la paix & l'union la plus parfaite y regnoient, aussi bien que la charité envers tous les hommes. Que celles qui veulent attirer sur leurs ménages, les miséricordes du Ciel, s'abstiennent aussi d'offenser Dieu, s'appliquant à vivre en bonne intelligence, à entretenir la paix & l'union dans leurs Familles, & qu'e les soient remplies de douceur & de charité pour le prochain. C'est ce que nous demanderons à Dieu, par les mérites de J E S U S, M A R I E & J O S E P H,

JOSEPH, pour tous les enfants de leur Sainte Famille, en récitant la première dixaine. *Pater noster*, &c.

II. P O I N T.

Considérons quelles pouvoient être les intentions qu'avoient Notre-Dame & Saint Joseph, en élevant le Divin Enfant JESUS; sans doute qu'elles ne tendoient qu'à la gloire du Créateur, & au soulagement du prochain; sans doute que cette pensée les y encourageoit à tout moment. Ah! disoient-ils, que la vie de notre aimable Enfant est chère & agréable à Dieu! Ah qu'elle lui apportera de gloire! Ah qu'elle causera de biens au monde quand il sera plus grand! Entrons dans les mêmes vues, & demandons à Dieu, pour les pères & mères de famille qu'ils ne rendent, par tous les soins qu'ils prennent de leurs enfants, qu'à les rendre un jour des sujets capables de glorifier Dieu & d'édifier le prochain. *Pater noster*, &c.

III. P O I N T.

QU I remarqueroit , d'un côté , la promptitude & la joie avec laquelle l'Enfant JESUS , tout fils de Dieu qu'il étoit , obéissoit à la Ste. Vierge & à St. Joseph , & de l'autre la répugnance , la lacheté & l'ennui que montrent certains enfants , à obéir à leurs peres & meres , pourroit-il n'être pas attristé de cette différence. Demandons au Pere Eternel , par les mérites de la soumission & obéissance de JESUS , à la Ste. Vierge & à son Epoux , qu'il rende les enfants de celles qui sont de la Sainte Famille, souples & obéissants à leurs parents. *Pater noster* , &c.

Ou peut diversifier cette Méditation selon les différents Mysteres qui se célèbrent en l'Eglise.

APrès le Chapelet on fait une exhortation ou instruction , ou explication du Règlement d'une demi-heure ; à la fin de laquelle on donne les avis nécessaires sur les défauts qui se

pourroient glisser ; on averti du jour de la prochaine Assemblée, & autres choses semblables ; on recommande aux prières, ceux ou celles qui s'y feroient recommandés ; les absens, malades, ou autres nécessités, pour lesquelles on dit un *Pater* & un *Ave*, après l'Oraison des Litanies.

Au commencement de chaque Mois on donne là un Saint ou une Sainte, pour le Patron du Mois, dont on propose une des principales vertus à imiter. Et l'on applique les Prières de ce Mois pour quelque fin utile. Puis on recite.

AVIS POUR LES LITANIES
de la Sainte Famille.

L'expérience ayant fait voir les grands biens que fait la dévotion à JESUS, MARIE & JOSEPH, plusieurs personnes ont pris l'habitude de reciter ces Litanies, & entrent, par ce moyen, en communication des mérites de tous ceux qui pratiquent un si saint Exercice qui est tort en usage, particulièrement dans la Nouvelle France.

Pour cette Association de Charité, il ne faut offrir ses prières qu'à Dieu, à l'intention d'obtenir, les uns pour les autres, la pureté de l'Ame & du Corps, suivant la condition d'un chacun, car c'est la voie nécessaire pour obtenir la sainte vie, la bonne mort, & la bienheureuse Eternité.



LITANIES de la Sainte Famille.

K Yrie eleison.	Christe eleison.
Kyrie eleison.	
Christe audi nos.	
Christe exaudi nos.	
Bone Jesu, Misereere nobis.	
Sancta Maria,	ora pro nobis.
Sancte Joseph,	ora pro nobis.
Jesu Filii Dei vivi,	miserere nobis.
Sancta Dei Genitrix,	ora.
Sponse Mariæ Virginis,	ora.
Jesu lilium Virginum,	miserere nobis.
Sancta Virgo Virginum,	ora.
Flos Virginitatis,	ora.
Jesu splendor Patris,	miserere.
Mater Christi,	ora.
Speculum divinæ Paternitatis,	ora.
Jesu Origo gratiæ,	miserere.
Mater Divinæ gratiæ,	ora.
Vexillum gratiæ,	ora.
Jesu purissime,	miserere.
Mater purissima,	ora.
Sponse purissime,	ora.
Jesu castissime,	miserere.

Mater castissima ,	ora.
Sponse castissime ,	ora.
Jesu intemerate ,	miserere.
Mater intemerata ,	ora.
Sponse intemerate ,	ora.
Jesu Amabilis ,	miserere.
Mater Amabilis ,	ora.
Sponse Amabilis ,	ora.
Jesu Admirabilis ,	miserere.
Mater Admirabilis ,	ora.
Sponse Admirabilis ,	ora.
Jesu Creator mundi ,	miserere.
Mater Creatoris ,	ora.
Nutritiæ Creatoris ,	ora.
Jesu Salvator mundi ,	miserere.
Mater Salvatoris ,	ora.
Protector Salvatoris ,	ora.
Jesu prudentissime ,	miserere.
Virgo prudentissima ,	ora.
Sponse prudentissime ,	ora.
Jesu veneranda ,	miserere.
Virgo veneranda ,	ora.
Sponse venerande ,	ora.
Jesu prædicande ,	miserere.
Virgo prædicanda ,	ora.
Sponse prædicande ,	ora.
Jesu potens ,	miserere.
Virgo potens ,	ora.

Sponse potens ,	ora.
Jesu Clemens ,	miserere.
Virgo Clemens ,	ora.
Sponse Clemens ,	ora.
Jesu Fidelis ,	miserere.
Virgo Fidelis ,	ora.
Sponse Fidelis ,	ora.
Jesu Sol Justitiæ ,	miserere.
Speculum Justitiæ ,	ora.
Candor Innocentiæ ,	ora.
Jesu Sapientia Æterna ,	miserere.
Sedes Sapientiæ ,	ora.
Cœlum Sapientiæ ,	ora.
Jesu Nostra lætitiæ ,	miserere.
Causa nostræ lætitiæ ,	ora.
Custos nostræ lætitiæ ,	ora.
Jesu plenitudo Divinitatis ,	miserere.
Vas spirituale ,	ora.
Spiritus Sancti donis resectissime ,	ora.
Jesu cælestis honor Curia ,	miserere.
Vas honorabile ,	ora.
Decus Seraphinum ,	ora.
Jesu largitor devotionis ,	miserere.
Vas insigne devotionis ,	ora.
Manna devotionis ,	ora.
Jesu balsamum mysticum ,	miserere.
Rosa mystica ,	ora.
Gemma mystica ,	ora.

ora.	Jesu robur nostrum ,	miserere.
serere.	Turris Davidica ,	ora.
ora.	Fili David ,	ora.
ora.	Jesu pulchrior Ebore antiquo ,	miserere.
serere.	Turris Eburnea ,	ora.
ora.	Robur Mariæ Virginis ,	ora.
ora.	Jesus Palatium gloriæ ,	miserere.
serere.	Domus aurea ,	ora.
ora.	Templum Spiritus sancti ,	ora.
ora.	Jesu Arca Testamenti ,	miserere.
serere.	Fœderis Arca ,	ora.
ora.	Oraculum Arcæ fœderis ,	ora.
ora.	Jesu via & veritas ,	miserere.
serere.	Janua cœli ,	ora.
ora.	Semita justorum ,	ora.
ora.	Jesu stella Maris ,	miserere.
serere.	Stella matutina ,	ora.
ora.	Aurora Christi & Mariæ Virginis ,	ora.
ora.	Jesu salus hominum ,	miserere.
serere.	Salus infirmorum ,	ora.
ora.	Signifer salutis ,	ora.
ora.	Jesu refugium hominum ,	miserere.
serere.	Refugium peccatorum ,	ora.
ora.	Refugium pœnitentium ,	ora.
ora.	Jesu consolatio omnium ,	miserere.
serere.	Consolatrix afflictorum ,	ora.
ora.	Solamen lugentium ,	ora.
ora.	Jesu auxilium hominum ,	miserere.

Auxilium Christianorum ,	ora.
Auxilium morientium ,	ora.
Jesu Gaudium Angelorum ,	miserere.
Regina Angelorum ,	ora.
Sodalis Angelorum ,	ora.
Jesu Rex Patriarcharum ,	miserere.
Regina Patriarcharum ,	ora.
Honor Patriarcharum ,	ora.
Jesu Inspirator Prophetarum ,	miserere.
Regina Prophetarum ,	ora.
Secretum Prophetarum ,	ora.
Jesu Magister Apostolorum ,	miserere.
Regina Apostolorum ,	ora.
Lucifer Apostolorum ,	ora.
Jesu fortitudo Martyrum ,	miserere.
Regina Martyrum ,	ora.
Protector Martyrum ,	ora.
Jesu lumen Confessorum ,	miserere.
Regina Confessorum ,	ora.
Corona Confessorum ,	ora.
Jesu Sponse Virginum ,	miserere.
Regina Virginum ,	ora.
Splendor Virginum ,	ora.
Jesu merces Sanctorum omnium ,	mis.
Regina Sanctorum omnium ,	ora.
Prime Sanctorum omnium ,	ora.
Agnus Dei , qui tollis peccata mundi ,	
Parce nobis Domine.	

Agnus

ora.

ora.

iferere.

ora.

ora.

iferere.

ora.

ora.

iferere.

ora.

ora.

iferere.

ora.

ora.

iferere.

ora.

ora.

iferere.

ora.

ora.

iferere.

ora.

ora.

mis.

ora.

ora.

undi,

Agnus

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
Exaudi nos Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
Miserere nobis.

Antienne. O veneranda Trinitas, JESU,
JOSEPH & MARIA.

Quos conjunxit divinitas. Charitatis
concordia. Sit inter nos conformitas. In
termino ut in via.

V. JESU, MARIA, JOSEPH, mise-
remini nostri.

R. JESU MARIA JOSEPH succurrite nobis.

Oremus.

DEus qui unigenitum tuum in corde
tuo ab æterno viventem, in corde
Virginis Matris, & ejus sanctissimi sponsi
vivere & regnare in æternum voluisti;
da nobis quæsumus hanc sanctissimam
JESU, MARIE & JOSEPH, in corde uno
vitam jugiter celebrare, cor unum inter
nos, & cum ipsis habere, tuam que in
omnibus voluntatem cum Sanctis An-
gelis corde magno, & animo volenti
adimplere, ut secundum cor tuum à te
inveniri mereamur. Per eundem Chris-
tum Dominum nostrum. *R.* Amen.

Ant. à S. Joachim. Fidelis servus &
prudens quem constituit Dominus suæ

Matris solatium, suæ carnis nutritium & solum in terris magni consilii coadjutorem fidelissimum.

V. Ecce homo sine querela verus Dei cultor.

R. Abstinens se ab omni malo & permanens in innocentia sua.

Oremus.

DEus qui præ omnibus sanctis tuis beatum Joachim genitricis Filii tui Patrem esse voluisti : concede quæsumus, ut cujus festa veneramur, ejus quoque perpetuo patrocinia sentiamus. Per Dominum, &c.

SALUT A' STE. ANNE.

En disant trois fois l'Oraison suivante devant une Image de Ste. Anne & de la Sainte Vierge, on gagne trente mille ans d'Indulgence.

Ave gratia plena, Dominus tecum, tua gratia sit mecum, benedicta tu in mulieribus, & benedicta sit Sancta Anna, Mater tua, ex qua sine macula, & peccato processisti Virgo Maria, ex te autem natus est Jesus Christus Filius Dei vivi. Amen.

L'on dit ici les Prières extraordinaires pour les nécessités, & pour ceux & celles qui s'y sont recommandés. Pater noster, & Ave.

Ensuite on ajoutera neuf fois ce qui suit en l'honneur du consentement de la bien heureuse Vierge, qui consumma l'Incarnation du Verbe Éternel.

V. Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum
verbum tuum.

R. Et Verbum caro factum est, & habitavit in
nobis.

A la fin on ajoute, Gloria Patri, &c.

V. Angelus Domini nunciavit Mariæ.

R. Et concepit de Spiritu Sancto.

Oremus.

Gratiam tuam quæsumus Domine mentibus
nostris infunde, ut qui Angelo nunciante
Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per
passionem ejus & crucem ad resurrectionis gloriam
perducamur. Per eundem Christum Dominum
nostrum. *R.* Amen.

*L'on dit ensuite pour les Confrères & Sœurs, &
pour les bienfaiteurs décédés, le Pseaume.*

DE profundis clamavi ad te Domine:
Domine exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes: in vocem depre-
cationis meæ.

Si iniquitates observaveris Domine: Domine
quis sustinebit.

Quia apud te propitiatio est: & propter legem
tuam sustinui te Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus: speravit
anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem: speret
Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia: & copiosa
apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel: ex omnibus iniquitati-
bus ejus.

Requiem æternam dona eis Domine.

Et lux perpetua luceat eis.

V. A porta inferi.

R. Erue Domine animas eorum;

Requiescant in pace. Amen.

Domine exaudi orationem meam.

Et clamor meus ad te veniat.

Dominus vobiscum. Et cum Spiritu tuo.

Oremus.

DEus veniæ largitor, & humanæ salutis amator, quæ sumus clementiam tuam, ut nostræ Congregationis fratres, propinquos, & benefactores nostros qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis ad perpetuæ beatitudinis confortium pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Maria Mater gratiæ,
Mater misericordiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et hora mortis suscipe.

Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre & Sancto Spiritu;
In sempiterna sæcula. Amen.

Nos cum beatis Angelis & omnibus Sanctis, benedicant, JESUS, MARIA, JOSEPH; in nomine Patris & Filii, & Spiritus Sancti, Amen.



*ORAI SON pour réciter quand on est reçu à la
Sainte Famille, & au jour de la rénovation.*

JESUS, MARIE, JOSEPH, qui avez com-
posé la plus chaste, la plus parfaite, & la
plus Sainte Famille qui ait jamais été, pour être
la règle de toutes les autres; Je N. N. en présence
de la très sainte Trinité, Pere, Fils, & Saint-
Esprit, & de tous les Saints & Saintes du Paradis,
vous choisis aujourd'hui & les Saints Anges, pour
mes Protecteurs, Patrons & Avocats, & me
donne & consacre entièrement à vous, faisant
un ferme propos, & forte résolution de ne vous
jamais abandonner, ni ne permettre qu'il soit dit,
ou fait aucune chose contre votre honneur par qui
que ce soit sur moi j'aie pouvoir: je vous supplie
donc de m'y avoir pour votre servante perpé-
tuelle, assistez moi en toutes mes actions, & ne
m'abandonnez pas à l'heure de la mort.

Ainsi soit il.

L'on dit ensuite le Pseaume.

L Audate Dominum omnes gentes: laudate
eum omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericor-
dia ejus: & veritas Domini manet in æternum.

Et neuf fois le verset.

Gloria Patri & Filio: & Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio & nunc & semper: & in
secula seculorum, Amen,

54 *La solide Dév. à la Ste. Famille.*

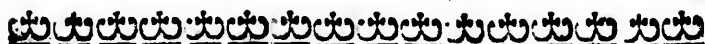
V. Benedicamus Patrem & Filium cum Sancto Spiritu.

R. Laudemus & super exaltemus eum in sæcula.

Oremus.

Familiam tuam quæsumus Domine continuâ pierate custodi, ut à cunctis adversitatibus, te protegente sit libera, & in bonis actibus tuo nomini sit devota. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum. *R. Amen.*

L'Oraison & les prieres de la réception se recitent après l'Oraison des Litanies.



I N S T R U C T I O N

Sur l'Etablissement de la Sainte Famille de JESUS, MARIE & JOSEPH, en Canada, environ l'an 1650.

VILLE MARIE, dans l'Isle de Montréal, fut le lieu où la Confrerie de la Ste Famille de JESUS, MARIE & JOSEPH prit naissance. Le Reverend Pere Pijard, de la Compagnie de Jesus, qui desservoit les nouveaux habitants Français, par voie de Mission, avant que Messieurs les Ecclesiastiques du Séminaire de Saint Sulpice de Paris y fussent établis, en dressa le premier Plan environ vers l'an 1750. Jugeant, suivant ces Paroles de Saint Paul; que si la racine est sainte, les branches le sont aussi: *si radix sancta & rami*, & que pour faire, de cette Colonie naissante, un Peuple Saint, il falloit s'appliquer à en sanctifier les premiers habitants qui en

étoient les fouches. Ce Saint Religieux y associa le peu de femmes & meres de Familles, qui composoient une partie de son petit troupeau. Les plus qualifiées furent celles qui entrèrent les premières dans la Confrérie, ayant à leur tête Madame Daillebout, épouse de Mr. le Gouverneur-Général, Dame de très-grande piété, fort zélée pour le bien. Etant ensuite allée demeurer à Quebec, ainsi que le Reverend Pere Pjard. Les Assemblées, qui d'ailleurs n'étoient que d'un très-petit nombre, cessèrent de se tenir, & furent interrompues, jusqu'à ce que Dieu, par sa providence, en eut ordonné un établissement, & plus solide, & plus éclatant, par la voie des Supérieurs légitimes, & des puissances Ecclésiastiques. En voici les circonstances.

Madame d'Aillebout, qui avoit déjà donné commencement, à Quebec, à des pareilles assemblées que celles qui s'étoient tenues à Montréal, engagea Monseigneur de Laval, Evêque de Pétrée, Vicaire Apostolique, & ensuite premier Evêque de Quebec, d'établir en forme la Confrérie de JESUS, MARIE & JOSEPH. Pour cela, ce zélé Prélat fit composer un Livre propre à cette Confrérie, qui en contient l'esprit & les regles; & en ayant écrit à Rome, obtint du Souverain Pontife, des Indulgences, dont les Bulles sont à la tête du dit Livre. Par là cette sainte Association devint très-célèbre dans tout le pays. Dès lors, Mgr. de Laval établit la Fête de la Sainte Famille dans tout son Diocèse, & en fixa la Solemnité au troisieme Dimanche après Pâques, avec un Office propre, & l'octave seulement pour sa Cathédrale. Dans le même temps on bâtit deux Paroisses sous le nom & l'invoca-

tion de la Sainte Famille, l'une dans l'Isle d'Orléans, & l'autre à Boucherville, Gouvernement de Montréal. Cet établissement de la susdite Confrérie fut érigé en forme à Quebec, vers l'an 1675, & à Ville Marie, environ trois ou quatre ans après, de la manière que je vais dire.

Mr. Remi, l'un des Prêtres du Séminaire de Montréal, se trouvant à Quebec, fut si édifié du progrès de ces Assemblées & de l'exactitude avec laquelle elles se tenoient, qu'il résolut de les rétablir à Ville Marie. Il communiqua son dessein à Mr. Demezerets, Supérieur du Séminaire de Quebec (qu'on croit avoir composé par ordre de Monseigneur de Laval, le Livre de la Ste. Famille) qui le confirma dans son projet, & l'exhorta à y travailler efficacement, comme à un établissement qui contribueroit beaucoup à sanctifier les familles Chrétiennes. Mr. Remi, de retour à Ville Marie, du consentement de Mr. d'Ollier, Supérieur du Séminaire de Montréal, & Vicaire-Général de Monseigneur, l'y érigea de nouveau, & en fut le premier Directeur.

Telles furent les heureux commencements de ces Assemblées édifiantes, dans lesquelles on remarquoit les personnes les plus pieuses & les plus qualifiées de cette Ville. Daigne le Seigneur, permettre que la même ferveur continue, & que les Dames qui s'aggrègeront à cette pieuse Confrérie, marchent à l'envie sur les traces de celles qui les ont précédées.

l'Isle d'Or
ouvernement
suldite Con-
, vers l'an
is ou quatre
dire.

éminaire de
si édifié du
stitude avec
ut de les ré-
son dessein
éminaire de
par ordre de
la Ste. Fa-
et, & l'ex-
omme à un
oup à sanc-
mi, de re-
ent de Mr.
Montréal,
l'y érigea
ecteur.

cements de
elles on re-
& les plus
Seigneur,
ue, & que
ieuse Con-
es de celles

